

LOGO

Organisation du monde du travail (Ortra)

Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de la nouvelle orfo] sur la formation professionnelle initiale de

Arboricultrice CFC / Arboriculteur CFC

du [date d'élaboration et de signature du plan de formation par l'Ortra, cf. p. 10 du présent document]

en cas de révision partielle du plan de formation (état le 17.07.2024) date d'élaboration et de signature de la feuille de modification par l'Ortra

N° de la profession 16004

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Bases de la pédagogie professionnelle	4
2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles.....	4
2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle	5
2.3 Degrés de taxonomie pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)	5
2.4 Collaboration entre les lieux de formation	6
3. Profil de qualification	7
3.1 Profil de la profession	7
3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles	9
3.3 Niveau d'exigences de la profession.....	10
4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation.....	11
Domaine de compétences opérationnelles a : Soins apportés aux terres cultivées.....	11
Domaine de compétences opérationnelles b : Entretien et utilisation de l'infrastructure technique .	11
Domaine de compétences opérationnelles c : Organisation et communication dans l'environnement de l'exploitation.....	11
Domaine de compétences opérationnelles d: Mise en place des cultures fruitières	12
Domaine de compétences opérationnelles e: Soins aux cultures fruitières.....	19
Domaine de compétences opérationnelles f : Récolte et commercialisation des fruits	31
5. Prescription pour le suivi des cours interentreprises lors d'une formation raccourcie	36
Élaboration.....	37
Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité	38
Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	39
Glossaire	40

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CI	Cours interentreprises
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
LFPPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
OFEV	Office fédéral de l'environnement]
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
OFSP	Office fédéral de la santé publique]
Orfo	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
Ortra	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
SECO	Secrétariat d'État à l'économie]
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents]

1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité¹ de la formation professionnelle initiale pour arboricultrices et arboriculteurs avec un certificat fédéral de capacité (CFC), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

Principes de la formation professionnelle initiale agricole

Nous voulons des professionnels capables d'affronter l'avenir.

Nous formons des professionnels compétents, qui appréhendent différentes méthodes et approches durant leur formation. Ils sont flexibles, ouverts à des améliorations constantes et relèvent activement les défis.

Nous voulons nourrir la Suisse.

Nourrir la population suisse avec des aliments produits localement est un objectif important compte tenu de l'augmentation de la population mondiale et de la diminution des surfaces disponibles. Nous voulons éviter que l'agriculture suisse ne continue à perdre des parts de marché et que la Suisse ne dépende de plus en plus des importations et de surfaces de terres supplémentaires à l'étranger.

Nous voulons renforcer la durabilité de l'agriculture.

Les trois dimensions de la durabilité - l'écologie, l'économie et le social - jouent depuis longtemps un rôle important dans l'agriculture. Dans la formation, il s'agit de les renforcer en tenant compte des changements sociaux et climatiques qui se profilent à l'horizon. Outre l'écologie, il faut également améliorer la rentabilité d'une production locale durable.

Nous voulons continuer à minimiser notre impact environnemental.

L'impact environnemental de la production agricole et le changement climatique mettent à l'épreuve nos méthodes traditionnelles, nos variétés végétales et nos races animales. Les titulaires d'un CFC dans le champ professionnel de l'agriculture ont appris à prendre soin des bases de la production, des ressources naturelles et de la biodiversité.

Nous voulons nous améliorer ensemble.

Il est important de connaître des formes de production nouvelles ou différentes et d'échanger des expériences. Les différentes approches, de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique, présentent toutes des avantages et des défis. C'est pourquoi un enseignement large est enrichissant pour tous. L'enseignement de l'agriculture biologique est intégré dans les orientations de la production animale et les métiers des cultures spéciales. Les objectifs évaluateurs pour l'agriculture biologique sont pris en compte dans le plan de formation pour toutes les professions et orientations et doivent être enseignés à tous les apprentis.

Nous voulons des agroécosystèmes intacts et résilients.

Des écosystèmes en bonne santé sont mieux préparés pour relever les défis posés par le changement climatique. La biodiversité est une base de production indispensable pour chaque exploitation agricole. Nous savons comment créer des habitats de haute qualité pour les espèces animales et végétales indigènes ou menacées et quels bénéfices ces espaces naturels apportent à notre société.

¹ voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. [nombre] de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'Arboricultrice CFC / Arboriculteur CFC

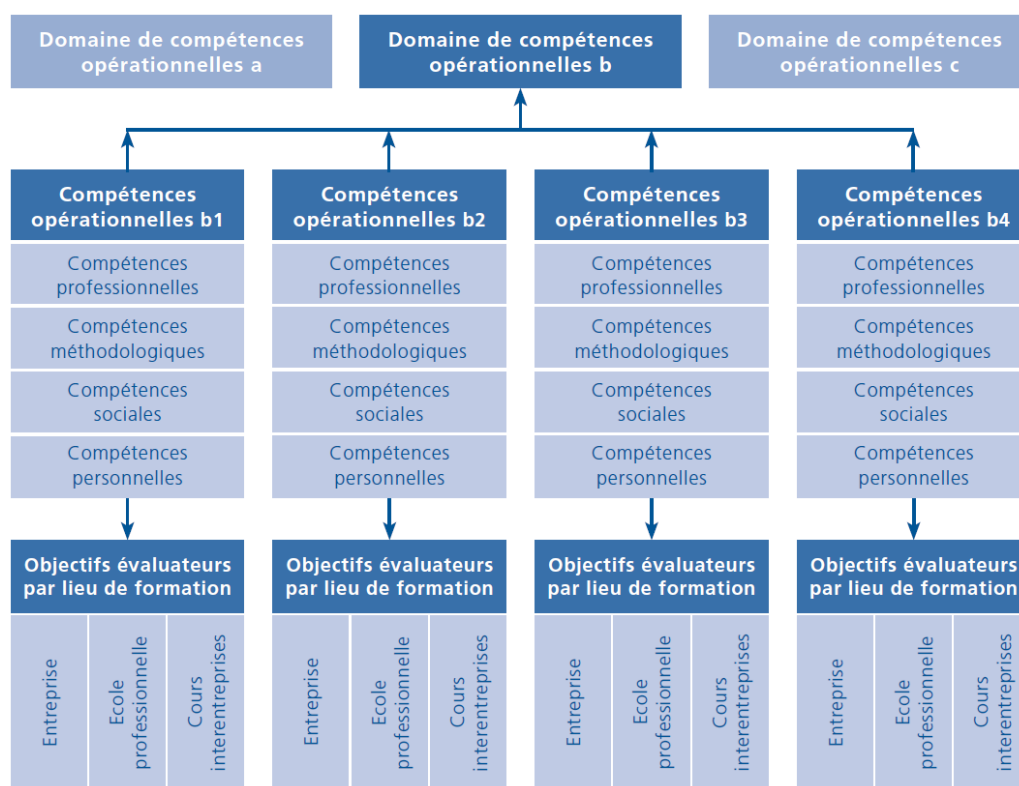
2. Bases de la pédagogie professionnelle

2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale d'arboricultrice / arboriculteur. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation



La profession d'arboricultrice / arboriculteur CFC comprend six **domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple: **domaine de compétences opérationnelles d : Mise en place des cultures fruitières**

Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine de compétences opérationnelles d regroupe par exemple 4 compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions: les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les arboricultrices et arboriculteurs aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

Compétence opérationnelle



2.3 Degrés de taxonomie pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un degré de taxonomie (6 degrés de complexité: C1 à C6). Ces degrés traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit:

Degrés	Opération	Description
C1	Savoir	Les arboricultrices et arboriculteurs restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires.
C2	Comprendre	Les arboricultrices et arboriculteurs expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots.
C3	Appliquer	Les arboricultrices et arboriculteurs mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles.
C4	Analyser	Les arboricultrices et arboriculteurs analysent une situation complexe : ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurales.
C5	Synthétiser	Les arboricultrices et arboriculteurs combinent les différents éléments d'une situation et les assemblent en un tout.
C6	Évaluer	Les arboricultrices et arboriculteurs évaluent une situation plus ou moins complexe en fonction de critères donnés.

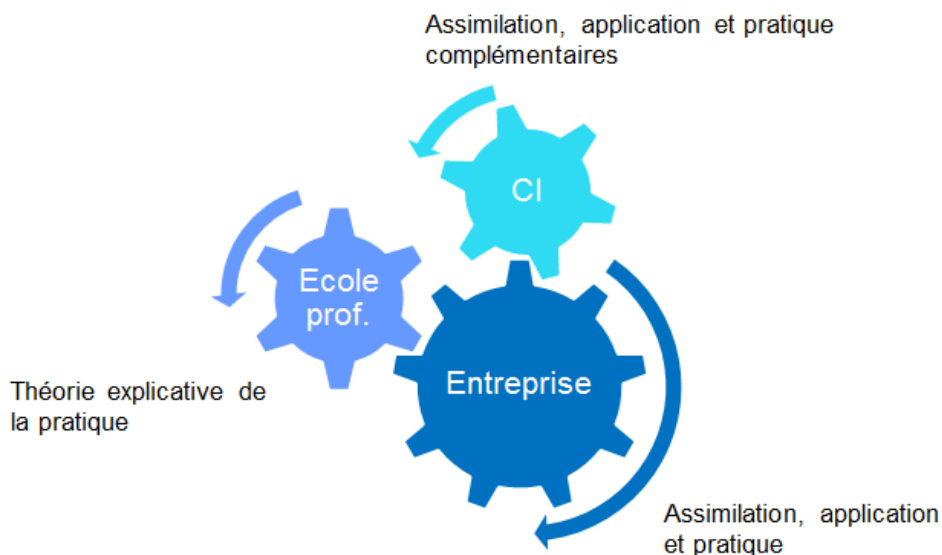
2.4 Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit:

- **Entreprise formatrice:** dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- **École professionnelle:** elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- **Cours interentreprises:** ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit:



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

3. Profil de qualification

Le profil de qualification décrit le profil professionnel ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les arboricultrices et arboriculteurs doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

3.1 Profil de la profession

Les arboriculteurs CFC sont des professionnels de la gestion des cultures fruitières. Ils cultivent notamment des fruits à pépins, des fruits à noyau, des baies ainsi que des variétés particulières de fruits, comme les noix et le sureau. En choisissant des variétés de fruits adaptées au site, en les cultivant dans les règles de l'art et en les soignant de manière durable, ils garantissent la maturation de fruits de qualité. À cet effet, ils mettent à profit leurs connaissances approfondies des espèces fruitières, de leur culture et des sols, et observent et favorisent le développement des plantes. Ils commercialisent les fruits récoltés sous forme de produits frais ou ils les stockent. Une partie des fruits est transformée, par exemple en jus, en distillats, en fruits secs ou en confitures.

Domaine d'activité

Les arboriculteurs CFC travaillent d'une part sur des exploitations gérant une large palette de cultures fruitières et commercialisent la récolte directement auprès de la clientèle, et d'autre part sur des exploitations spécialisées produisant pour le commerce en gros. Ils sont responsables de l'ensemble du processus de gestion des cultures, de la plantation à la récolte en passant par l'entretien. Dans cette optique, ils appliquent différents modes de production (par ex. ex. en fonction ou indépendamment du sol) selon différentes orientations (par ex. bio-organique, biodynamique, PER, production intégrée). Ils travaillent en étroite collaboration avec la direction de l'exploitation et coordonnent les travaux du personnel. Les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux et de la branche font également partie de leurs interlocuteurs.

Principales compétences opérationnelles

Les arboriculteurs CFC soignent les terres cultivées en tenant compte de l'ensemble de l'écosystème et des cycles naturels. Ils observent le sol et les plantes et prennent des mesures pour préserver la fertilité du sol. En outre, ils entretiennent des surfaces de promotion de la biodiversité conformément aux dispositions légales et encouragent de manière générale la biodiversité dans leur environnement.

. Ils greffent, produisent et plantent de jeunes plants. Ils protègent les différentes cultures fruitières des intempéries à l'aide de mesures appropriées, par exemple en installant des filets paragrêle et des bâches anti-pluie.

Les soins spécifiques aux cultures constituent un domaine d'activité majeur. Les arboriculteurs CFC fertilisent et irriguent les cultures fruitières et les protègent des organismes nuisibles. Ils effectuent en outre des travaux d'entretien réguliers, comme la taille, la régulation et la mise en forme des arbres et des arbustes.

Lorsque les fruits sont mûrs, les arboriculteurs CFC sont responsables de la récolte. Ils planifient les travaux de récolte et les effectuent avec les collaborateurs. Ils trient et stockent les fruits dans les règles de l'art. Selon l'exploitation, ils transforment les fruits et produisent par exemple des jus ou des fruits secs. Enfin, ils vendent la production, soit aux consommateurs finaux en vente directe, soit à une entreprise de commerce de gros.

Les arboriculteurs CFC s'occupent de la maintenance et de l'entretien des installations et des bâtiments de leur exploitation, tels que les entrepôts, les installations d'irrigation ou les protections contre les intempéries. Ils recourent aux machines arboricoles et aux aides à la récolte de manière appropriée et les entretiennent régulièrement. Ils utilisent les véhicules et les machines agricoles avec prudence. En outre, ils se servent de plus en plus des instruments du smart farming, comme les stations météorologiques, la robotique et la technique des senseurs pour surveiller et entretenir les cultures.

Dans le cadre de leur domaine de responsabilité, les arboriculteurs CFC planifient et organisent leur travail de concert avec toutes les parties prenantes. Ils saisissent les données structurelles de leur

exploitation et les mettent à jour en permanence. De plus, ils veillent au respect des prescriptions et des normes de qualité et de production sur l'exploitation.

Exercice de la profession

Les arboriculteurs CFC sont en partie responsables des processus de l'exploitation. À cet effet, ils mettent à profit leurs connaissances approfondies de la culture des différentes variétés de fruits. Ils sont à même de prendre des décisions relevant de leur domaine d'activité, d'agir de manière consciencieuse et de travailler avec soin.

Dans leur profession, les arboriculteurs CFC effectuent des activités variées et dépendant beaucoup des saisons. Ils ont l'habitude des horaires irréguliers et travaillent à l'extérieur par tous les temps. Ils se distinguent par une bonne condition physique et sont habiles de leurs mains. Ils instruisent des équipes de collaborateurs issus de pays très différents, ce qui nécessite une communication claire et compréhensible, ainsi que la disposition à composer avec des personnes d'origines culturelles diverses.

Les arboriculteurs CFC pensent et agissent avec prévoyance. Par exemple, ils sont conscients que la manière de tailler les arbres fruitiers influence la croissance, le rendement et la qualité des fruits. En outre, ils font preuve d'une excellente compréhension des systèmes techniques complexes. En témoignent entre autres leur autonomie dans la maintenance et l'entretien de l'infrastructure des exploitations arboricoles.

Les arboriculteurs CFC travaillent avec et pour la nature. Ils répondent d'une gestion en adéquation avec la nature des cultures fruitières adaptées au site. À cette fin, ils s'informent en permanence sur le développement de la branche, en particulier sur la durabilité et l'utilisation des sols respectueuse à l'égard des ressources. Ils se distinguent par un sens aigu de l'observation et une grande sensibilité aux plantes et à leur maintien en bonne santé. Ainsi, ils sont à même de réagir à temps aux changements de la nature et d'assurer une bonne récolte.

Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

Les arboriculteurs CFC sont des professionnels très demandés, disposant de bonnes perspectives professionnelles et de bonnes possibilités de formation continue variées.

Par leur travail, les arboriculteurs CFC soignent les terres cultivées de la Suisse. Les soins en adéquation avec la nature et adaptés au site qu'ils prodiguent aux cultures fruitières leur permettent de préserver la vitalité de ces dernières et la fertilité des sols pour les générations à venir. Les arboriculteurs CFC s'investissent en faveur de la promotion de la biodiversité et entretiennent des régions agricoles importantes pour la Suisse.

Sur leur exploitation, les arboriculteurs CFC s'engagent à travailler de la manière la plus durable et la plus respectueuse des ressources possible. Ils appliquent consciencieusement des mesures de protection de l'environnement ainsi que des normes de production, et ils identifient les potentiels d'amélioration. De cette manière, ils contribuent à la protection de l'environnement et à la durabilité tant de l'économie que de la société.

En cultivant et en distribuant des fruits, les arboriculteurs CFC contribuent à une alimentation saine de la population. Ils produisent des variétés de fruits traditionnelles très appréciées, favorisant par là même l'identité régionale de toutes les parties du pays. En outre, ils contribuent à la notoriété des fruits suisses grâce à des produits innovants et de grande qualité.

Culture générale

L'enseignement de culture générale contient des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de s'orienter sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

a) Compétences opérationnelles communes du champ professionnel de l'agriculture

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles→					
a	Soins aux terres cultivées	a1: observer et évaluer un site et son sol dans leur écosystème	a2: entretenir, soigner et promouvoir la biodiversité	a3: observer et favoriser le développement des plantes et des cultures	a4: préserver la fertilité du sol		
b	Entretien des installations techniques	b1: entretenir les installations et les bâtiments de l'exploitation agricole	b2: entretenir les véhicules, les machines et le petit matériel agricoles	b3: utiliser les véhicules et les machines agricoles	b4: utiliser les instruments et les outils du smart farming		
c	Organisation et communication dans l'environnement de l'exploitation	c1: planifier et organiser son propre travail dans l'exploitation agricole	c2: instruire et encadrer le personnel de l'exploitation agricole	c3: saisir et mettre à jour les données structurelles de l'exploitation agricole	c4: communiquer avec les différents interlocuteurs de l'agriculture	c5: calculer et présenter les recettes et les dépenses de l'exploitation agricole	c6: vérifier et documenter les normes de qualité et de production de l'exploitation agricole

b) Compétences opérationnelles spécifiques à la profession

D	Mise en place des cultures fruitières		d1 : planifier et organiser les cultures fruitières avec le chef d'exploitation	d2 : greffer et produire des jeunes plants fruitiers	d3 : planter différentes cultures fruitières	d4 : protéger les cultures fruitières des intempéries
E	Soins aux cultures fruitières		e1 : irriguer les cultures fruitières	e2 : fertiliser les cultures fruitières	e3 : protéger les cultures fruitières des organismes nuisibles	e4 : effectuer les travaux d'entretien des cultures fruitières
F	Récolte et commercialisation des fruits		f1 : récolter les fruits et les trier	f2 : stocker les fruits	f3 : transformer et valoriser les fruits	f4 : commercialiser les fruits

3.3 Niveau d'exigences de la profession

Le niveau d'exigence de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

Domaine de compétences opérationnelles a : Soins apportés aux terres cultivées

Domaine de compétences opérationnelles b : Entretien et utilisation de l'infrastructure technique

Domaine de compétences opérationnelles c : Organisation et communication dans l'environnement de l'exploitation

(HKB a, b, c sont provisoirement dans un document séparé)

Domaine de compétences opérationnelles d: Mise en place des cultures fruitières

Compétence opérationnelle d1 : Planifier et organiser les cultures fruitières avec le chef d'exploitation

Les arboriculteurs se renseignent régulièrement sur les tendances du marché afin de planifier les cultures selon les demandes du marché. Lors de la planification et de l'organisation des cultures fruitières ils font attention aux aspects économiques et écologiques.

Les arboriculteurs travaillent en étroite collaboration avec le chef d'exploitation lors de la planification et organisation du plan de renouvellement. La répartition des tâches est propre à chaque entreprise. En principe les arboriculteurs peuvent planifier et organiser le plan de renouvellement eux-mêmes. Toutefois les décisions concernant le système de culture, les installations, le matériel végétal sont pris en concertation avec ou par le chef d'exploitation. Les arboriculteurs établissent le calendrier de plantation eux-mêmes et soutiennent le chef d'exploitation dans la gestion des ressources.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d1.1	Ils choisissent, en accord avec le chef d'exploitation, le système de culture approprié (par ex. : type de taille, substrat / terre végétale, protection contre les intempéries). (C3)	Ils décrivent les avantages et inconvénients des différents systèmes de culture (par exemple : type de taille, substrat / terre végétale, protection contre les intempéries) (C2)	Ils planifient un système d'exploitation durable (par ex. efficacité énergétique, biodiversité). (C3)
d1.2	Ils choisissent, en accord avec le chef d'exploitation, le matériel pour les armatures (C3)	Ils commentent les avantages et les inconvénients des divers matériels d'armature. (K2)	
d1.3	Ils choisissent, en accord avec le chef d'exploitation, le matériel végétal adapté (C3)	Ils présentent à l'aide d'exemples diverses mesures de protection contre le gibier. (C3)	
d1.4	Ils choisissent en accord avec le chef d'exploitation le matériel végétal résilient adapté et le commandent. (C3)	Ils distinguent les variétés convenant à du matériel végétal sain et résilient. (C4) Ils décrivent l'importance des variétés adaptées au climat pour la production fruitière. (C2) Ils expliquent les conditions de production du matériel végétal biologique. (C2)	

d1.5	Ils établissent un calendrier pour la culture fruitière. (C3)	Ils établissent un calendrier exemplaire pour la culture fruitière. (C3)	
d1.6	Ils soutiennent le chef d'exploitation dans la gestion des ressources en personnel (C3)		

Compétence opérationnelle d2 : Greffer et produire des jeunes plants fruitiers

Les arboriculteurs travaillent soigneusement les jeunes plants. En plus du choix des lieux et du système de culture, ils considèrent les tendances du marché. Ils sont conscients que les variétés résistantes, par exemple, deviennent de plus en plus importantes.

Les arboriculteurs obtiennent les jeunes plants principalement des pépinières. La jonction est fluide et les devoirs de l'arboriculteur ainsi clairement définis. Ceux-ci sont principalement responsables du choix, du stockage, de la préparation, de la plantation ainsi que des soins et tailles des jeunes plantes.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d2.1	Ils choisissent les plants conformément au site et au système de production. (C5)	Ils décrivent les caractéristiques des divers porte-greffes/greffons et plants. (C2) Ils expliquent les dispositions légales et phytosanitaires, la protection des variétés et les droits de licence. (C2)	
d2.2	Ils soignent et élèvent les jeunes plants. (C3)	Ils décrivent les procédés pour la production de matériel végétal. (C2) Ils effectuent divers types de greffage. (C3)	
d2.3	Ils stockent correctement les plants et les préparent pour la plantation. (C3)		

Compétence opérationnelle d3 : Planter différentes cultures fruitières

En plantant des cultures fruitières, les arboricultrices et les arboriculteurs prennent en considération les conditions nutritionnelles du sol, la date de plantation optimale (l'état de sol doit permettre les travaux du sol et être praticable avec des machines) et le précédent cultural

Les arboriculteurs préparent le terrain à la plantation de cultures fruitières, évaluent la qualité du matériel végétal et plantent aussi bien des cultures à noyau et à pépins que des fraisiers et des arbustes à petits fruits. Selon les besoins ils attachent et fixent les plantes. Ils effectuent la taille de formation et les premières mesures de soins sur les jeunes plantes.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d3.1	Ils choisissent le site convenant aux cultures fruitières. Ce faisant, ils prennent en considération, par exemple, la topographie, les propriétés du sol, les ressources en eau et l'aménagement du territoire. (C3)	Ils décrivent les exigences stationnelles spécifiques aux espèces et aux variétés. (C2) Ils citent des mesures permettant d'améliorer les caractéristiques du site (par ex. cultures sur buttes). (C1) Ils expliquent les prérequis pour des conditions de culture optimales et durables. (C2)	
d3.2	Ils arrachent les cultures existantes (jusqu'à 20 cm de diamètre du tronc) et préparent le sol en vue de la plantation de cultures spécifiques à l'exploitation (fruitiers à noyau, fruitiers à pépins, plantes à petits fruits). (C3)	Ils décrivent les mesures de préparation du sol en vue de la plantation de fruitiers à noyau, fruitiers à pépins et plantes à petits fruits. (C2)	Ils travaillent le sol avec les machines destinées à l'arrachage des cultures spécifiques à l'arboriculture. (C3)
d3.3	Ils examinent, si besoin, des mesures d'amélioration de la qualité du sol. (C3)		

d3.4	Ils évaluent la qualité du matériel végétal. (C4)	Ils expliquent les caractéristiques des différentes espèces fruitières et de leurs variétés. (C2)	
d3.5	Ils plantent des fruitiers à noyau et à pépins. (C3)		
d3.6	Ils plantent des fraisiers et arbustes à petits fruits (sur substrat ou en pleine terre). (C3)		
d3.7	Ils attachent et fixent les plantes. (C3)		
d3.8	Ils effectuent la taille et les soins sur les jeunes plantes.		

Compétence opérationnelle d4 : Protéger les cultures fruitières des intempéries

Les arboriculteurs sont soucieux de protéger les cultures fruitières de manière optimale afin d'obtenir un produit de la meilleure qualité possible. Ils tiennent compte des aspects de sécurité lors de la construction et de l'entretien des systèmes de protection contre les intempéries. Lors du choix et de la mise en œuvre des systèmes de protection contre les intempéries, ils examinent et favorisent des mesures écologiques (par ex. production d'électricité par des cellules solaires translucides sur le système de protection contre les intempéries ou réduction des traitements phytosanitaires). En outre, ils examinent des méthodes d'exécution tournées vers l'avenir (par ex. systèmes de couverture mobiles basés sur des prévisions).

Les arboriculteurs, choisissent en concertation avec le chef d'exploitation les systèmes de protection contre les intempéries pour leurs cultures fruitières et définissent le matériel approprié. Lors de l'utilisation des systèmes de protection contre les intempéries, ils veillent à les mettre en œuvre au bon moment (par ex. les fermer lorsqu'il pleut). Les arboriculteurs sont également responsables de l'entretien des systèmes de protection contre les intempéries.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d4.1	Ils choisissent en accord avec le chef d'exploitation les systèmes de protection contre les intempéries adaptés aux cultures fruitières spécifiques à l'exploitation	Ils expliquent les avantages et inconvénients des différents systèmes de protection contre les intempéries (performance de pollinisation, micro-climat, lumière, croissance). (C2)	
d4.2	Ils choisissent en accord avec le chef d'exploitation les matériaux adéquats à la construction des systèmes de protection contre les intempéries. (C3)	Ils expliquent les avantages et inconvénients des différents matériaux constituant les systèmes de protection contre les intempéries. (C2)	
d4.3	Ils exploitent les systèmes de protections contre les intempéries correctement (ouverture et fermeture, protection contre le gel). (C3)	Ils expliquent les avantages et inconvénients des différents systèmes de protection contre le gel ainsi que leur domaine d'application (y compris les stations météo). (C2)	Ils utilisent des ponts élévateurs. (K3) Ils décrivent les risques liés à l'utilisation des ponts élévateurs. (C2)

d4.4	Ils effectuent les travaux d'entretien nécessaires aux systèmes de protection contre les intempéries spécifiques à l'exploitation. (C3)		
d4.5	Ils utilisent les outils de travail (par ex. les ponts élévateurs) conformément aux prescriptions. (C3)		

Domaine de compétences opérationnelles e: Soins aux cultures fruitières

Compétence opérationnelle e1 : Irriguer les cultures fruitières

Les arboriculteurs optimisent l'utilisation des ressources en eau lors de l'irrigation des cultures fruitières. Ils s'intéressent aux progrès technologiques et les appliquent autant que possible aux systèmes d'irrigation de leur exploitation.

Les arboriculteurs choisissent en concertation avec le chef d'exploitation un système d'irrigation adapté, l'installent et le mettent en service au printemps. Ils le pilotent en prenant en considération les conditions météorologiques et la planification du travail. Ce faisant, ils tiennent compte des besoins des plantes saisonniers et spécifiques aux cultures et au mode de conduite. En outre, ils consultent les informations fournies par la station météo. Ils surveillent le fonctionnement du système d'irrigation et l'entretiennent.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e1.1	Ils choisissent en concertation avec le chef d'exploitation, un système d'irrigation adapté. (C5)	Ils expliquent les avantages et inconvénients ainsi que l'application des différents systèmes d'irrigation. (C2) Ils expliquent les moyens d'irrigation en « smart-farming ». (c3)	
e1.2	Ils installent le système d'irrigation. (C3)		
e1.3	Ils mettent en service le système d'irrigation au printemps. (C3)		

e1.4	Ils pilotent le système d'irrigation en fonction des conditions météorologiques et du travail planifié. (C3)	Ils décrivent les besoins saisonniers spécifiques à la culture et au système de culture des plantes. (C2)	Ils irriguent les cultures sur substrat. (C3)
e1.5	Ils surveillent le système d'irrigation en tenant compte des instruments de mesure. (C4)	Ils citent les différents instruments de mesures liés à l'irrigation. (C1) Ils lisent les différentes valeurs sur les instruments de mesure. (C2)	
e1.6	Ils entretiennent le système d'irrigation. (C3)		

Compétence opérationnelle e2 : Fertiliser les cultures fruitières

Lors de la fertilisation des cultures fruitières, les arboriculteurs CFC tiennent compte du cycle des éléments nutritifs et des conséquences de l'utilisation des engrais pour l'écosystème dans son ensemble (sol, eaux, air, plantes). Ils contribuent ainsi au maintien et à la promotion de la fertilité durable des sols. Ils encouragent les cultures dérobées, qui fixent le carbone, ainsi que l'utilisation d'engrais organiques. Ils s'informent régulièrement des développements actuels et futurs dans le domaine du smart farming et examinent les domaines d'application pour leur exploitation.

Les arboriculteurs observent l'évolution de leurs cultures fruitières et évaluent les besoins en éléments nutritifs. Ils consultent des tables pour calculer les quantités d'engrais nécessaires. Lors de l'établissement du plan de fumure, ils considèrent les interactions éventuelles entre les éléments nutritifs ainsi que le moment optimal pour l'épandage. Ils fertilisent les cultures fruitières selon les besoins (forme d'épandage).

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e2.1	Ils évaluent les besoins en éléments nutritifs des cultures fruitières de l'exploitation (p. ex. reconnaître les symptômes de carences). (C5)	Ils recherchent les informations relatives aux besoins en éléments nutritifs des différentes espèces fruitières. (C1)	
e2.2	Ils calculent le besoin en éléments nutritifs des espèces fruitières de l'exploitation tout en considérant les interactions entre les éléments nutritifs. (C3)	Ils calculent le besoin en éléments nutritifs des différentes espèces fruitières tout en considérant les interactions entre les éléments nutritifs. (C3)	
e2.3	Ils élaborent un plan de fumure spécifique aux cultures fruitières de l'exploitation tout en déterminant le moment d'épandage optimal. (C3)	Ils élaborent, à l'aide des résultats de laboratoire issus d'analyse de sol, les plans de fumures des différentes espèces fruitières tout en considèrent le moment d'épandage optimal. (C3)	

e2.4	Ils fertilisent les cultures fruitières de l'exploitation selon les besoins (formes d'épandage). (C3)	Ils expliquent les avantages et les inconvénients de différents types de fertilisation organique et minérale. (C2)	Ils fertilisent les cultures fruitières avec des machines spécifiques à l'arboriculture (épandeuse à compost). (C3) Ils épandent des engrais liquides (systèmes de fertigation). (C3)
e2.5	Ils régulent la libération de matières nutritives au travers de l'exploitation du sol du rang d'arbres. (C3)	Ils expliquent les conditions de la mobilisation des matières nutritives. (C2)	

Compétence opérationnelle e3 : Protéger les cultures fruitières des organismes nuisibles

Les arboricultrices et arboriculteurs assument une grande responsabilité dans le cadre de la régulation des organismes nuisibles spécifiques aux cultures fruitières. Ils ont une bonne compréhension des interactions de l'écosystème et des répercussion du changement climatique. Ils veillent dès lors à l'équilibre entre les auxiliaires et les ravageurs ainsi qu'à la sauvegarde de la fertilité du sol, tout en se préoccupant de leur santé et de celle des consommatrices et consommateurs en engageant des mesures directes et indirectes.

Afin de garantir la qualité des fruits et le niveau de rendement, les arboriculteurs protègent leurs cultures fruitières des organismes nuisibles. Pour ce faire, Ils appliquent en premier lieu toutes les mesures indirectes possibles comme par ex. le contrôle mécanique de la flore adventice (binage), la technique de la confusion sexuelle (phéromones) ou l'emploi d'auxiliaires (acariens prédateurs). Les mesures directes comme l'application de produits phytosanitaires sont effectuées en application du principe du seuil de tolérance ou sur la base de modèles de prévision. Tant les mesures indirectes que les mesures directes sont constamment observées et contrôlées quant à leur efficacité, de sorte que d'éventuelles mesures correctives puissent être prises.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>e3.1</p> <p>Ils préviennent la propagation des organismes nuisibles spécifiques aux cultures fruitières à l'aide de mesures indirectes comme le contrôle mécanique de la flore adventice (binage), la technique de la confusion sexuelle (phéromones) ou l'emploi d'auxiliaire (acariens prédateurs. (C4)</p> <p>Objectifs du permis phytosanitaire:</p> <p>Identifier et favoriser les auxiliaires dans une culture et les employer correctement pour lutter contre les ravageurs (C3)</p> <p>Expliquer et appliquer le principe de protection intégrée des plantes et la pyramide phytosanitaire (C3)</p>	<p>Ils montrent les liens de cause à effet des mesures indirectes pour combattre les organismes nuisibles spécifiques aux cultures fruitières. (C4)</p> <p>Objectifs du permis phytosanitaire:</p> <p>Indiquer les mesures de prévention qui renforcent la résistance des plantes aux maladies et aux ravageurs (C2)</p> <p>Expliquer et appliquer le principe de protection intégrée des plantes et la pyramide phytosanitaire (C3)</p>	<p>Objectifs du permis phytosanitaire:</p> <p>Identifier et favoriser les auxiliaires dans une culture et les employer correctement pour lutter contre les ravageurs (C3)</p> <p>Indiquer et mettre en œuvre les mesures suivant le principe S.T.O.P. (Substitution de la substance dangereuse, mesures Techniques, mesures Organisationnelles, mesures et équipement de Protection individuelle EPI) (C3)</p> <p>Documenter l'utilisation des produits phytosanitaires (C3)</p> <p>Donner des instructions claires et complètes à d'autres personnes (C3)</p> <p>Indiquer clairement à d'autres personnes les mesures permettant d'éviter les accidents, les atteintes à la santé et les empoisonnements des personnes, des</p>

			<p>animaux et de l'environnement, et leur expliquer leur mise en œuvre (C3)</p> <p>Contrôler les travaux effectués et en évaluer l'exécution conforme aux instructions (C3)</p>
e3.2	<p>ils évaluent les mesures nécessaires pour combattre les organismes nuisibles spécifiques aux cultures fruitières à l'aide de modèles prédictifs et de bulletins phytosanitaires. (C4)</p> <p>Objectifs du permis phytosanitaire:</p> <p>Identifier les adventices, maladies et ravageurs les plus fréquents dans une culture et indiquer le potentiel de dommages et les seuils d'intervention (C3)</p> <p>Identifier les adventices dominantes (mono- et dycotylédones) dans une culture à leurs différents stades de développement et indiquer les dommages potentiels et les seuils d'intervention (C3)</p>	<p>Ils expliquent l'application de produits phytosanitaires pour combattre les organismes nuisibles spécifiques aux cultures fruitières selon le principe du seuil de tolérance. (C2)</p> <p>Ils décrivent les conditions pour assurer un équilibre optimal entre les auxiliaires et les ravageurs. (C2)</p> <p>Ils lisent et interprètent les modèles prédictifs et les bulletins phytosanitaires pour combattre les organismes nuisibles spécifiques aux cultures fruitières. (C4)</p> <p>Objectifs du permis phytosanitaire:</p> <p>Identifier les adventices, maladies et ravageurs les plus fréquents dans une culture et indiquer le potentiel de dommages et les seuils d'intervention</p> <p>Indiquer les sources d'information et les systèmes de pronostics pour la protection phytosanitaire et les utiliser comme documentation appropriée pour prendre des décisions (C3)</p>	<p>Objectifs du permis phytosanitaire:</p> <p>Indiquer les sources d'information et les systèmes de pronostics pour la protection phytosanitaire et les utiliser comme documentation appropriée pour prendre des décisions (C3)</p>
e3.3	<p>Ils identifient, surveillent et contrôlent les organismes nuisibles spécifiques aux cultures fruitières avec des moyens de contrôle (pièges à colle, pièges à phéromones, etc.). (C4)</p>	<p>Ils expliquent les cycles de développement des organismes nuisibles spécifiques aux cultures fruitières (champignons, insectes, bactéries, virus, etc.). (C2)</p> <p>Ils expliquent le fonctionnement et le but des moyens pour identifier, surveiller et contrôler les organismes nuisibles spécifiques aux cultures fruitières. (C2)</p>	
e3.4	<p>Ils choisissent des mesures directes pour combattre les organismes nuisibles spécifiques aux</p>	<p>Ils expliquent les rapports des mesures directes pour combattre les organismes nuisibles spécifiques aux</p>	<p>Ils combattent la propagation des organismes nuisibles spécifiques aux cultures</p>

	<p>cultures fruitières sur la base de leurs observations et évaluations et les mettent en œuvre. Ce faisant, ils observent les consignes de protection des utilisateurs et appliquent les PPh avec professionnalisme. (C4)</p> <p>Objectifs du permis phytosanitaire :</p> <p>Relever les conditions de fréquence d'emploi des produits phytosanitaires afin d'empêcher la formation et l'expansion des résistances et en tenir compte lors de la planification et de l'application (C3)</p> <p>Choisir et appliquer des procédés physiques, biologiques et biotechnologiques appropriés pour réguler les ravageurs et les maladies (C4)</p> <p>Comparer l'emploi de produits phytosanitaires aux autres mesures possibles et justifier une lutte directe contre les maladies et les ravageurs (C4)</p> <p>Choisir à l'aide de la documentation adaptée les herbicides, fongicides et insecticides appropriés pour lutter contre une maladie ou une infestation de ravageurs et calculer la quantité exacte de produits et d'eau (C3)</p>	<p>cultures fruitières et leurs répercussions sur l'écosystème. (C4)</p> <p>Ils expliquent les stratégies relatives aux produits phytosanitaires. (C2)</p> <p>Objectifs du permis phytosanitaire:</p> <p>Différencier effets chroniques et effets aigus des produits phytosanitaires sur les organismes et décrire les dangers liés à l'emploi de produits phytosanitaires qui peuvent aboutir à une contamination chronique ou aiguë des organismes (C2)</p> <p>Décrire l'importance des teneurs maximales en résidus selon la législation sur les denrées alimentaires ainsi que des délais d'attente pour employer des produits phytosanitaires. Relever les délais d'attente dans la documentation appropriée et les respecter (C3)</p> <p>Évaluer la dangerosité des substances indiquée sur les étiquettes et les notices d'emballage et prendre les mesures de protection prescrites (C3)</p> <p>Décrire les différences de dégradabilité des produits phytosanitaires et les délais d'attente correspondants et analyser la compatibilité avec les plantes (C2)</p> <p>Expliquer l'importance de la quantité d'air et de la vitesse de l'air lors de l'emploi d'atomiseurs (C2)</p>	<p>fruitières à l'aide de techniques d'application ciblées spécifiques aux cultures fruitières. Ce faisant, ils veillent à les appliquer dans une perspective de durabilité (C4)</p> <p>Ils se protègent eux-mêmes et minimisent les répercussions négatives sur l'environnement en manipulant des produits phytosanitaires. (C3)</p> <p>Ils effectuent le contrôle mécanique de la flore adventice avec des outils spécifiques aux productions fruitières. (C3)</p> <p>Objectifs du permis phytosanitaire :</p> <p>Choisir à l'aide de la documentation adaptée les herbicides, fongicides et insecticides appropriés pour lutter contre une maladie ou une infestation de ravageurs et calculer la quantité exacte de produits et d'eau (C3)</p> <p>Mélanger les produits phytosanitaires en toute sécurité et appliquer le produit dans les règles avec la technique appropriée (C3)</p> <p>Relever sur les étiquettes ou dans la documentation appropriée les informations sur les dangers et les conditions à respecter et expliquer les restrictions d'emploi d'un produit au choix (C3)</p> <p>Décrire la législation en matière de protection de l'environnement et de la santé ainsi qu'en matière de sécurité au travail, relever sur les étiquettes ou dans la documentation appropriée les dispositions concernant l'emploi des produits</p>
--	--	--	---

			<p>phytosanitaires et les appliquer correctement (C3)</p> <p>Évaluer la dangerosité des substances indiquée sur les étiquettes et les notices d'emballage et prendre les mesures de protection prescrites (C3)</p> <p>Entreposer les produits phytosanitaires dans des endroits appropriés et sécurisés et utiliser ou éliminer dans les règles les restes de produits (C3)</p> <p>Indiquer et appliquer les précautions d'emploi des produits phytosanitaires, notamment entreposage et préparation, épandage et application, entretien et travaux de suivi (C3)</p> <p>Choisir et utiliser l'équipement de sécurité qui convient lors de l'emploi des produits chimiques pour protéger la santé (peau, yeux, voies respiratoires) (C3)</p> <p>Entretien, entreposer et éliminer les équipements de protection dans les règles (C3)</p> <p>En cas d'accident lié à des produits chimiques, appliquer la règle ORA</p> <p>(Observer, Réfléchir, Agir), prodiguer les premiers soins conformément à la fiche d'urgence et recourir aux moyens appropriés (C3)</p> <p>Déterminer selon les instructions la pression correcte par rapport à la taille de la buse, à la vitesse de déplacement de l'engin et à la quantité épandue pour éviter les pertes et atteindre le maximum</p>
--	--	--	---

			<p>d'efficacité avec le minimum de substances actives (C3)</p> <p>Calculer la quantité à appliquer et la concentration correcte de la bouillie et éviter les résidus (C3)</p> <p>Éviter dérive, évaporation et ruissellement lors de l'épandage des produits phytosanitaires (C3)</p> <p>Nettoyer les pulvérisateurs et les filtres en des endroits appropriés et éliminer les résidus de produits, l'eau de rinçage et les emballages conformément aux prescriptions (C3)</p> <p>Entretenir les pulvérisateurs conformément au mode d'emploi (C3)</p> <p>Choisir et appliquer des procédés physiques, biologiques et biotechnologiques appropriés pour réguler les ravageurs et les maladies (C4)</p>
e3.5	Ils contrôlent l'efficacité des mesures pour combattre les organismes nuisibles spécifiques aux cultures fruitières et prennent des mesures correctives. (C4)		

Compétence opérationnelle e4 : Effectuer les travaux d'entretien des cultures fruitières

Afin d'assurer une production de haute qualité et constante, les arboriculteurs réalisent des soins adaptés de leurs cultures fruitières à la date optimale. Ils veillent à leur sécurité ainsi que la protection de leur environnement lors de l'utilisation des outils et des petits appareils,

Les arboriculteurs planifient les divers soins des cultures fruitières. En font partie la taille, la formation, l'entretien de l'interligne et du rang d'arbres ainsi que la régulation de la charge et de la vigueur des cultures fruitières. Ils entretiennent aussi les outils et les petits appareils qu'ils utilisent.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e4.1	Ils établissent en collaboration avec le chef d'exploitation un calendrier des soins des cultures fruitières. Ce faisant, ils tiennent compte de la date optimale de réalisation (C3)	Ils décrivent les principes physiologiques des cultures fruitières et montrent les liens de cause à effet des différents travaux d'entretien. (C4)	
e4.2	Ils procèdent à la taille de formation des cultures fruitières de l'exploitation. (C3)	Ils décrivent les avantages et les inconvénients des différents systèmes de formation. (C2)	
e4.3	Ils exécutent des travaux de taille avec divers outils sur les cultures fruitières de l'exploitation. (C3)	Ils décrivent les avantages et les inconvénients des différents travaux de taille. (C2)	

e4.4	Ils entretiennent l'interligne (paillage, régulation de l'association botanique, etc.). (C3)	Ils décrivent les critères pour une association botanique optimale dans l'interligne afin de favoriser la production et de promouvoir la biodiversité. (C2) Ils expliquent l'importance des plantes indicatrices. (C2)	
e4.5	Ils entretiennent les bandes de culture. (C3)		
e4.6	Ils régulent la charge. (C3)	Ils décrivent les avantages et les inconvénients des différentes méthodes de régulation de la charge (par ex. régulation mécanique et chimique, éclaircissage manuel). (C2)	Ils utilisent des outils mécaniques de taille et d'éclaircissage. (C3) Ils décrivent les risques liés à l'utilisation d'outils de taille et d'éclaircissage. (C2)
e4.7	Ils régulent la vigueur végétative des cultures fruitières. (C3)	Ils expliquent les différents moyens de réguler la vigueur végétative. (C2)	
e4.8	Ils entretiennent les outils et les petits appareils utilisés pour entretenir les cultures fruitières (outils de taille et broyeurs). (C3)	Ils nomment les outils et les petits appareils utilisés couramment pour entretenir les cultures fruitières (outils de taille et broyeurs) et expliquent leur fonctionnement. (C1)	Ils entretiennent les outils et petits appareils utilisés en production fruitière. (C3)

e4.9	Ils exécutent les travaux d'entretien des cultures de petits fruits de l'exploitation. (C3)	Ils décrivent les divers travaux de soins des cultures de petits fruits et leurs objectifs. (C2)	
------	---	--	--

Domaine de compétences opérationnelles f : Récolte et commercialisation des fruits			
Compétence opérationnelle f1 : Récolter les fruits et les trier			
<i>Les arboriculteurs évitent le gaspillage alimentaire lors de la récolte et du tri des fruits et garantissent la meilleure qualité possible en respectant les directives nationales et les règles d'hygiène.</i>			
Les arboriculteurs sont responsables de tout le processus de récolte. Ils planifient ensemble avec le chef d'exploitation la récolte de fruits à la date optimale et avec les moyens techniques et le personnel nécessaires. Ils récoltent les fruits en respectant les directives pour le tri et les règles d'hygiène, enlèvent la marchandise récoltée, la stockent jusqu'à sa commercialisation et la trient et étiquettent les conditionnements.			
Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f1.1	Ils planifient la récolte de toutes les espèces fruitières (caisses, personnel, moyens techniques) en collaboration avec le chef d'exploitation. Ce faisant, Ils tiennent compte de la date optimale de récolte (consommation à l'état frais, traitement MCP, stockage de longue durée, respect des délais d'attente). (C4)	Ils expliquent comment on détermine la date optimale de récolte (par ex. stade T, indice Streif). (C2)	
f1.2	Ils récoltent les fruits en respectant les directives pour le tri. Pour ce faire, Ils utilisent des caisses adaptées et veillent à une cueillette ménageant les fruits. (C3)	Ils décrivent les avantages et les inconvénients des divers types de caisses (par ex. caisses pour la vente ou la récolte). (C2) Ils décrivent les différents aspects de l'hygiène personnel. (C2) Ils expliquent les directives relatives au tri, aux labels et à la qualité. (C2)	

f1.3	Ils enlèvent les fruits récoltés. (C3)		
f1.4	Ils stockent les différentes espèces fruitières jusqu'à leur commercialisation (stockage de court terme). (C3)		
f1.5	Ils trient diverses espèces fruitières conformément aux directives relatives au tri et les emballent dans des conditionnements adéquats. (C3)		
f1.6	Ils étiquettent les conditionnements et assurent de la sorte la traçabilité. (C3)		

Compétence opérationnelle f2 : Stocker les fruits

Les arboriculteurs respectent les règles d'hygiène et de sécurité pour le stockage des fruits et assurent la séparation physique de la marchandise bio. Ils veillent à une consommation d'énergie responsable pendant le stockage.

Les arboricultrices et arboriculteurs assurent des conditions optimales de stockage (par ex. chaîne du froid). Lors du déstockage, Ils contrôlent la qualité interne et externe des fruits. Les arboriculteurs reconnaissent les maladies de stockage, identifient leur origine et en déduisent des mesures d'amélioration préventives pour le prochain cycle de stockage.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f2.1	Ils reconnaissent les maladies de stockage, identifient leur origine et en déduisent des mesures d'amélioration préventives pour le prochain cycle de stockage. (C4)	Ils décrivent les différentes maladies de stockage et leur origine (verger ou entrepôt). (C2)	
f2.2	Ils stockent les fruits récoltés par espèce et utilisation (stockage de longue durée). Ce faisant, Ils assurent des conditions optimales de stockage (par ex. chaîne du froid) et observent les prescriptions relatives au travail et d'hygiène. (C3)	Ils décrivent les avantages et les inconvénients des différents systèmes de stockage de court et de long terme. (C2) Ils font des recommandations pour le stockage. (C1) Ils décrivent les divers aspects de l'hygiène des locaux	
f2.3	Ils contrôlent la qualité interne et externe des fruits lors du déstockage. (C4)	Ils décrivent les critères d'une qualité interne et externe optimale des fruits. (C2)	

Compétence opérationnelle f3 : Transformer et valoriser les fruits

Afin d'obtenir plus de valeur ajoutée et pour éviter le gaspillage alimentaire, les arboricultrices et arboriculteurs s'efforcent de valoriser autant que possible tous les fruits et étudient diverses possibilités pour transformer ou valoriser ces derniers. Ils utilisent aussi peu d'adjuvants que possible pour la transformation et la valorisation (par ex. agents conservateurs).

Les arboricultrices et arboriculteurs examinent si leurs espèces de fruits conviennent à la transformation et à la valorisation (jus, spiritueux, fruits secs, confitures). Ils transforment et valorisent autant que possible elles-mêmes et eux-mêmes les fruits.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f3.1	Ils évaluent les différentes espèces de fruits quant à leur aptitude à la transformation ou à la valorisation (jus, spiritueux, fruits secs, confitures). Ils transforment et valorisent autant que possible eux-mêmes les fruits. (C4)	<p>Ils nomment les dispositions du droit alimentaire concernant l'hygiène, l'étiquetage et les adjuvants à respecter pour la transformation de fruits. (C1)</p> <p>Ils décrivent les caractéristiques, les domaines d'utilisation et les directives pour le stockage des détergents et des désinfectants. (C2)</p> <p>Ils décrivent les diverses méthodes de transformation et de valorisation des fruits (jus, spiritueux, fruits secs, confitures). (C2)</p>	

Compétence opérationnelle f4 : Commercialiser les fruits

Les arboriculteurs s'informent en continu sur l'évolution du marché et étudient des débouchés novateurs.

Les arboricultrices et arboriculteurs citent différentes possibilités de commercialisation de leurs fruits et produits transformés éventuels. Ils expliquent la formation des prix des fruits cultivés sur l'exploitation.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f4.1	Ils nomment les différents débouchés pour les fruits de l'exploitation. (C4)	Ils expliquent l'importance ainsi que les avantages et les inconvénients des divers débouchés. (C2)	
f4.2	Ils expliquent la formation des prix pour les fruits cultivés sur l'exploitation. (C4)	Ils nomment les organisations impliquées dans la formation des prix et expliquent leur influence. (C2) Ils décrivent le fonctionnement des annonces de récolte. (C2) Ils citent les règles d'importation pour les différentes espèces de fruits. (C1)	
f4.3	Ils appliquent le concept de sécurité alimentaire. (C3)	Ils consultent les bases légales et celles de la branche pour la commercialisation des fruits et des produits transformés. (C1) Ils expliquent le concept de sécurité alimentaire. (C2)	

5. Prescription pour le suivi des cours interentreprises lors d'une formation raccourcie

Les personnes en formation qui suivent une formation raccourcie doivent suivre l'ensemble des cours interentreprises afin d'assurer la sécurité au travail, la protection de la santé et le développement durable.

Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par [l'organisation du monde du travail signataire / les organisations du monde du travail] signataires. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de l'Orfo] sur la formation professionnelle initiale de/d' [dénomination de la profession fém./masc.] avec [certificat fédéral de capacité (CFC)/attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)].

En cas de révision totale Orfo/Plan de formation

[Le plan de formation se base sur les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la formation.]

[Lieu, date]

[Nom de l'Ortra]

La présidente/Le président

La secrétaire générale/Le secrétaire général

[Prénom, nom]

[Prénom, nom]

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le [date/cachet]

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue

Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de [titre fém./titre masc.]	<i>Version électronique</i> Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (www.bvz.admin.ch > Professions A-Z) <i>Version papier</i> Office fédéral des constructions et de la logistique (www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html)
Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de [titre fém./titre masc.]	[Nom de l'Ortra compétente]
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (y compris une grille d'évaluation et éventuellement le dossier des prestations des cours interentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle)	[Nom de l'Ortra compétente]
Dossier de formation	[Nom de l'Ortra compétente]
Rapport de formation	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch [éventuellement nom de l'Ortra compétente]
[Documentation de la formation en entreprise]	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch [Nom de l'Ortra compétente]
[Programme de formation pour les entreprises formatrices]	[Nom de l'Ortra compétente]
[Equipement/gamme de produits minimum dans l'entreprise formatrice]	[Nom de l'Ortra compétente]
[Programme de formation pour les cours interentreprises]	[Nom de l'Ortra compétente]
[Règlement d'organisation pour les cours interentreprises]	[Nom de l'Ortra compétente]
[Plan d'étude pour les écoles professionnelles]	[Nom de l'Ortra compétente]
[Règlement de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité]	[Nom de l'Ortra compétente]
[...]	[...]

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation [titre fém./titre masc.] dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement

Légende : CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

[Abréviations possibles : AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle]

² Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Glossaire (* voir *Lexique de la formation professionnelle, 4^e édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne, www.lex.formationprof.ch*)

Cadre européen des certifications (CEC)

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFPr⁴.

Compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

Cours interentreprises (CI)*

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

Domaine de compétences opérationnelles

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

Domaines de qualification*

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification «travail pratique»:** Le travail pratique peut revêtir deux formes: celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification «connaissances professionnelles»:** L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- **Domaine de qualification «culture générale»:** Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.⁵ Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances professionnelles».

⁴ RS 412.10

⁵ RS 412.101.241

Dossier de formation*

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

Enseignement des connaissances professionnelles

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

Entreprise formatrice*

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

Lieux de formation*

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

Objectifs évaluateurs

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (par ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; orfo)

Une orfo régleme notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

Organisation du monde du travail (Ortra)*

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

Partenariat sur la formation professionnelle*

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

Personne en formation*

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

Plan de formation

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est **élaboré et signé par l'Ortra/les Ortra**.

Procédure de qualification*

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

Profil de qualification

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

Rapport de formation*

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

Responsables de la formation professionnelle*

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire: formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

Travail pratique individuel (TPI)

Le TPI est l'une des deux formes que peut revêtir l'examen des compétences dans le domaine de qualification «travail pratique». L'examen a lieu dans l'entreprise formatrice dans le cadre d'un mandat à réaliser pour l'entreprise. Il est régi par les «Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final» de la profession correspondante.

Travail pratique prescrit (TPP)*

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle (points d'appréciation et durée de l'épreuve).